

**ARRETE DE STATIONNEMENT  
INSTALLATION « BUS DE L'INITIATIVE »  
PLACE DU CŒUR BATTANT (DEVANT LA MAIRIE)  
VENDREDI 14 OCTOBRE 2022**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du 28 juillet 2022 de M. EL MAZROUI, Directeur de l'association « CREATIVE » - 32, boulevard de la Muette - 95140 GARGES LES GONESSE - Tél : 06.19.51.73.89, pour le stationnement du « Bus de l'Initiative »,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser le stationnement sur le parvis de la mairie place du Cœur Battant, pour permettre l'animation du « Bus de l'Initiative » à des fins de sensibilisation des habitants de Vauréal sur les questions liées à l'emploi, la formation et la création d'entreprise, **le vendredi 14 octobre 2022, de 15h00 et 18h00,**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le « Bus de l'Initiative » est autorisé à stationner sur le parvis de la mairie (espace piéton) - 1 place du Cœur Battant - le vendredi 14 octobre 2022, de 15h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour réserver l'emplacement.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 03 octobre 2022**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

**04 OCT. 2022**

**Date de notification :**

**04 OCT. 2022**

**Date de mise en ligne :**

**04 OCT. 2022**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*